

## Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 6 SEPTEMBRE 2023 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – FRUCHART Didier – LELIEVRE Eric -  
MACIEJEWSKI Marie-Laure – DUMONT Éric – Edwige VALDEGAMBERI – MEURISSE Jocelyne – DUMIOT Jacques–Emmanuel - MORET Valérie – MONDOT Monique – DUEZ Cédric – LEQUEUX Jean-Bernard

Absents excusés : LALOUS Christophe qui a donné pouvoir à LELIEVRE Eric  
LEBLOND Céline qui a donné pouvoir à MACIEJEWSKI Marie-Laure  
DELPLANQUE Sandrine qui a donné pouvoir à MEURISSE Jocelyne  
HYPOLITE LEBAS Régine qui a donné pouvoir à FRUCHART Didier  
DEROCH Pascal qui a donné pouvoir à BRUN Yves

Absents : CLIN Bruno, SYLLEBRANQUE Magali.

Madame BALITOUT Jacqueline a été élue **secrétaire de séance**.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 juin 2023

Le Procès-verbal du conseil municipal est adopté à la majorité des membres du conseil présents le 19/06/2023 (1 abstention)

### DECISION MODIFICATIVE

**Délibération** Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits concernant l'achat de lits de camp dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide les virements suivants :

En investissement :

Opération 202318 LITS DE CAMP, Article 2188 Lits de camp + 1 700 €

Opération 202308 AIRE DE JEUX, article 2031 Frais d'études - 1 700 €

Madame BALITOUT Jacqueline demande s'il ne serait pas possible d'acheter aussi des tapis de sol.  
Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel demande si la ville de LAON a aussi un plan de sauvegarde communal et qu'il faut s'interroger vers qui on pourrait se tourner en cas d'urgence.

### CHOIX DE L'ENTREPRISE ADJUDICATAIRE DU MARCHE PUBLIC CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX – RUE JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire informe le conseil que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 31 août 2023. La proposition de l'entreprise a été décidée à l'unanimité des membres présents selon les critères établis.

Monsieur LELIEVRE Eric demande si les jeux retenus correspondent au sondage car il n'a pas souvenir d'un trampoline. Il lui est répondu que les jeux retenus sont ceux qui ont été sélectionnés par la commission en avril.

Délibération : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres reçues pour désigner l'entreprise concernant l'aménagement d'une aire de jeux rue Jean de LA FONTAINE.

Il expose aux membres du Conseil Municipal, que trois entreprises ont déposé une offre, selon une trame commune :

1. SAS RECREACTION : 148 151.86 € HT,
2. SAS RENOV'SPORT : 142 800.00 € HT,
3. SAS IMAJ : 139 730.00€ HT.

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres a retenu le devis de la SAS IMAJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (2 voix contre, LALOUS Christophe, LELIEVRE Éric) des membres présents DECIDE :

De retenir l'offre de la SAS IMAJ pour un montant DE 139 730.00 € HT.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE ADJUDICATAIRE DU MARCHE PUBLIC CONCERNANT LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS ET D'UNE PISTE D'ATHLETISME – RUE JEAN DE LA FONTAINE**

Monsieur le Maire informe le conseil que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 31 août 2023. La proposition de l'entreprise a été décidée à l'unanimité des membres présents selon les critères établis.

Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel demande si le C.C.T.P a bien été respecté.

Délibération : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres reçues pour désigner l'entreprise concernant la création d'un terrain multisports et d'une piste d'athlétisme rue Jean de LA FONTAINE.

Il expose aux membres du Conseil Municipal, que trois entreprises ont déposé une offre, selon une trame commune :

1. GROUPE S.A.E : 56 910 € HT,
2. SAS RENOV'SPORT : 71 590€ HT,
3. SAS IMAJ : 58 274 € HT.

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres a retenu le devis du GROUPE S.A.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention, DUMIOT Jacques-Emmanuel) des membres présents DECIDE :

De retenir l'offre du GROUPE S.A.E pour un montant de 56 910 € HT toutes options comprises (Y compris : Assis-Debout, Range vélo, Filet central).

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des agents promouvables à l'avancement de grade.

**Délibération** :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (4 voix contre) décide :

- De modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

Filière : technique Cadre d'emploi : Adjoint Technique Grade : Adjoint Technique	Ancien effectif : 9 Nouvel effectif : 6
Filière : technique Cadre d'emploi : Adjoint Technique Grade : Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 3
Filière : technique Cadre d'emploi : Adjoint Technique Grade : Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 3
Filière : médico-sociale Cadre : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Grade : Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 1
Filière technique Cadre d'emploi : Agent de maîtrise Grade : Agent de maîtrise principal	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0
Filière technique Cadre d'emploi : Technicien Grade : Technicien	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1
Filière : administrative Cadre d'emploi : adjoint administratif Grade : adjoint administratif	Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 0
Filière : administrative Cadre d'emploi : adjoint administratif Grade : adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 2
Filière : animation Cadre : adjoint d'animation Grade : adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 0
Filière : animation Cadre : adjoint d'animation Grade : adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 2
Filière : administrative Cadre : attaché territorial Grade : attaché	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 1
Filière : administrative Cadre : Rédacteur territorial Grade : rédacteur	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 1

## **ADICA : CONVENTION DE PRESTATION ; E.N.T POUR LE 1<sup>ER</sup> DEGRE**

**Délibération :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans son courrier du 18 janvier 2021, le Directeur académique informait qu'un nouvel Environnement Numérique de Travail (ENT) commun aux académies d'Amiens et de Lille serait déployé à la rentrée scolaire de septembre 2019 et ce afin d'assurer une continuité numérique des outils proposés à la communauté éducative. L'ENT régional est apparu comme l'un des dispositifs adaptés à la nécessaire continuité pédagogique dans une situation sanitaire inédite liée au COVID-19.

L'ADICA, constituée d'une centrale d'achat, permet aux collectivités de l'Aisne exerçant la compétence scolaire sur le 1<sup>er</sup> degré, de bénéficier du marché d'ENT régional et de déployer « ONE » dans leurs écoles, suivant les modalités financières fixées dans le règlement de la centrale d'achat.

L'objet de la convention porte sur la mise en place de l'Environnement Numérique de Travail – ENT régional - pour le 1<sup>er</sup> degré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents , DECIDE :

- ♦ D'approuver la convention prestation d'assistance et accès à la centrale d'achat : ENT pour le 1<sup>er</sup> degré intitulée ENT 2023-215 ATHIES-SOUS-LAON,
- ♦ D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **FRAIS DE SCOLARISATION ; FORFAIT COMMUNAL 2023 2024**

**Délibération :** Le Maire expose que le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association (article L442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques d'Athies-sous-Laon.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est de 1091 € pour les élèves des classes maternelles et élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents , APPROUVE le montant du forfait communal de 1 091 € par élève.

## **POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame LEGRAND Aline, Adjointe aux affaires scolaires.

- 155 élèves en primaire ; même équipe pédagogique.
- 87 élèves en maternelle dont 30 petits ; arrivée de Madame LOPES dans l'équipe pédagogique.

## **POINT SUR L'A.L.S.H DE L'ETE**

L'ALSH a accueilli 29 enfants la première semaine, 43 la deuxième dont 12 ont participé à la semaine sport, 40 la troisième, 24 pour la première semaine d'août et 21 la deuxième et dernière.

Un nouveau directeur, AMAL a dirigé l'ALSH au mois d'août.  
Madame VALDEGAMBERIE Edwige trouve dommage que les inscriptions aient été fermées trop tôt.

## **SEDA : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2022**

**Délibération :** Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel, Délégué au sein de la SEDA afin de présenter le rapport annuel des comptes 2022 conformément à l'article L1524-5 du CGCT et la loi 3DS du 21/02/2022.

Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, a émis 5 recommandations suite à son dernier contrôle ; les énumère et indique les actions menées par la SEDA pour y répondre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide de prendre acte de ce rapport.

### **- Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection de la rue de la grande fosse débiteront le 11 septembre 2023. Ils seront effectués par la Sté TPA.

Une subvention au titre de l'APV a été obtenue à hauteur de 8 040 € pour une enveloppe d'environ 39 000 € de travaux.

Madame BALITOUT Jacqueline informe que le CCAS organise le 24/9 une marche. Deux circuits seront proposés le premier de 3 kms et le second de 6 kms.

Monsieur FRUCHART Didier indique que sa commission va bientôt se réunir pour organiser le concert de Rock du 7 octobre 2023 et le Noël des élèves.

Monsieur DUEZ Cédric informe que des voitures empruntent à contre-sens la rue TABARLY et que divers véhicules (quads, motos...) roulent à une vitesse excessive dans le chemin rural situé derrière ladite rue.

Madame VALDEGAMBERI Edwige demande s'il est vrai que Madame BOILEAU Angélique a été embauchée ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que ce poste d'agent d'entretien était un poste vacant et rappelle que le recrutement d'agents fait partie de ses prérogatives.

Monsieur LELIEVRE Eric indique la présence de trous dans la chaussée de plusieurs rues. Il demande que lui soit indiqué le nombre d'agents en catégorie A, B et C.

La séance est levée à 20 H 20.